

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-30

L'an deux mille vingt six à 10h00
Le 3 juillet, à CHARLEVILLE MEZIERES

Date de convocation	26 juin 2026
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	32 Présents
 Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M Francis ANNOULD	M Michel LALLEMAND
M Eric BACHELEZ	M Pascal LEPAGE
M Jean-Marie BARREDA	M Laurent MANTEAU
M Farid BESSADI	M Christophe MAROT
M Damien BLONDIN	M Damien MAYAUX
Mme Véronique CASTRONOVO (PV de M SERVAGI)	M Mickaël MERCIER
Mme Lydia CHARBONNIER	M Frédéric MENSER
M Samuel CHOINET	M. Michel NORMAND (PV de Mme JOSEPH)
M Pierre CORDIER	M Alain PANCHER
M Jean – Pierre CORVISIER	M Sébastien PAULET
M. Eric DAVIN	M Jean-Marie PIERRE
M Bruno FAUCHERON	M Boris RAVIGNON
Mme Pascale GAILLOT	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M Mario GEIS	M Claude VALDENNAIRE
M Eric GILLARDIN	Mme Valérie WOITIER
M Dominique HAMAIDE	
Mme Dominique HUMBERT	

Objet de la délibération :

MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR

Résultat du vote
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-30

Objet de la délibération :

MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité, dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Ce règlement étant assez volumineux (54 pages), les élus peuvent le consulter en ligne en suivant ce lien :
https://drive.google.com/file/d/1j-2KtdnW0p8qqGteDfyPbsgK9ahMW806/view?usp=drive_link

Une fois approuvé ce règlement intérieur sera affiché dans les locaux de travail et un exemplaire sera remis à tout nouvel agent.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

***Vu la saisine du CST,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :***

ADOpte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au contrôle de légalité.



Le Président de l'EPAMA

Monsieur Boris RAVIGNON